



AVENANT « SERVICE CIELMONFAX » AUX CONDITIONS GENERALES DE SERVICES :

ENTREPRISES, PACK ENTREPRISES, CIEL PARTICULIERS, CIEL PACK PARTICULIERS,

CIEL CENTREX, IPCIEL

de Ciel Télécom (www.cieltelecom.com)

1. Objet : « SERVICE CIELMONFAX »

Le présent avenant aux Conditions Générales de service CIEL TELECOM a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Ciel Télécom fournit au Client, qui l'accepte, le service CIELMONFAX. Toute utilisation du service est subordonnée au respect du présent avenant et aux Conditions Générales de Service CIEL TELECOM.

Le client accepte ainsi toutes les règles d'utilisation, politiques, listes de prix et autres documents complémentaires publiés par CIEL TELECOM, qui constitue la totalité de l'accord entre CIEL TELECOM et le client. En procédant à l'utilisation de CIELMONFAX, le client confirme son acceptation à ces conditions et il s'engage à s'y conformer.

2. Description du Service « CIELMONFAX »

CIEL TELECOM fournit à ses clients « CIELMONFAX » une solution d'envoi de fax par Internet à travers la mise à disposition d'un accès distant aux serveurs de fax CIELMONFAX de CIEL TELECOM depuis l'interface logicielle CIELMONFAX et/ou en envoyant un courriel vers celui-ci.

Le client reçoit un numéro personnel via lequel il peut recevoir des fax sur son adresse email. Le client pourra aussi envoyer des fax à partir de son adresse mail. Il aura également la possibilité de consulter ses télécopies reçues depuis son accès client à l'interface CIELMONFAX. Dès souscription le client recevra une confirmation de mise en service de son numéro de fax par courriel et/ou par fax et/ou par courrier postal.

Toutes les télécopies reçues seront automatiquement effacées de la page web de consultation à l'issue d'un délai de trois mois courant à compter de leur réception.

Moyen de contracter au service CIELMONFAX :

1- par écrit ou en validant un lien électronique

2- par voie orale

3- en cliquant sur un lien électronique



2.1 En cas de contrat écrit :

Le contrat est composé, par ordre de priorité décroissante, des documents contractuels suivants :

- le bulletin de souscription,
- les tarifs indiqués sur la documentation commerciale,
- les présentes conditions générales.

2.2 En cas de contrat oral :

Conformément à la loi en vigueur : 2000-230 du 13 mars 2000, une inscription orale est valable. Un enregistrement de la communication de la validation sera effectué, un Courrier de bienvenue sera faxé ou envoyé par courriel et un second sera envoyé par la poste. En cas de demande de modification d'une offre, ou réponse à un courrier, un courriel ou un fax du client, un enregistrement sera valide et pourra être procuré au client à tout moment, sur sa demande, sous format électronique.

2.3 En cas de signature électronique :

Le client reçoit un courriel lui demandant de cliquer sur un lien d'acceptation d'offre.

Le contrat est valide quand le propriétaire de l'entreprise (ou particulier) signe, clique sur un lien de d'acceptation ou donne son accord oral, toute autre personne signataire ou clique sur un lien électronique d'acceptation ou donnant son accord oral déclare avoir eu l'accord au préalable du particulier ou du responsable entreprise. Le signataire travaillant dans l'entreprise engage celle-ci, Ciel Telecom ne pourra être retenu comme responsable si un employé ou un proche ou parent du particulier a surpassé ses droits.

3. Droits et obligations du client

Le Client s'engage à faire un usage du Service conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment aux bonnes mœurs, à l'ordre public.

Le Client déclare et garantit à CIEL TELECOM qu'il est propriétaire et/ou peut librement disposer de l'intégralité des droits afférents au contenu qui sera diffusé par Fax. Le client est seul responsable de la communication à tout tiers du numéro de télécopie mis à sa disposition dans le cadre des présentes ainsi que du contenu des transmissions par le biais de son Service.

CIEL TELECOM agit simplement comme un conduit passif qui vous permet de recevoir les informations de votre choix. Toutefois, CIEL TELECOM se réserve le droit d'agir vis à vis des Services de la façon que CIEL TELECOM jugé nécessaire ou appropriée à sa seule discrétion, si CIEL TELECOM croit que vous ou vos informations peuvent comporter un risque pour CIEL TELECOM, compromettre ou perturber les Services pour vous ou pour d'autres clients, ou provoquer la perte (partielle ou totale) pour CIEL TELECOM des services de ses FAI ou d'autres fournisseurs. Votre utilisation des Services est sujette à tous les règlements et lois locaux, nationaux et internationaux en vigueur (ce qui comprend, à titre non limitatif, ceux qui concernent la collection de compte, le contrôle de l'exportation, la protection du client, la concurrence déloyale, l'anti-discrimination ou la publicité mensongère).



Vous acceptez de ne pas utiliser les Services pour des chaînes email, la publicité rebus par fax ou les pourriels, le pollupostage ou une quelconque utilisation de listes de distribution qui contiennent des personnes qui n'ont pas donné leur permission explicite pour l'inclusion dans un tel processus, et vous acceptez de plus de ne pas essayer d'obtenir un accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques. Vous ne devez pas interférer avec l'utilisation et les privilèges d'un autre client des Services ou d'une autre entité envers des services similaires.

Vous devez obtenir et payer tout l'équipement et les services de tierce partie (par exemple, accès Internet et service email) qui vous sont nécessaires pour accéder aux Services CIELMONFAX et les utiliser ; maintenir la sécurité concernant votre identification client et les autres informations confidentielles concernant votre compte CIELMONFAX, et ; être responsable pour tous les frais qui résultent de l'utilisation de votre compte CIELMONFAX, y compris l'utilisation non autorisée avant que vous n'ayez notifié CIEL TELECOM d'une telle utilisation et pris les mesures nécessaires pour éviter qu'elle ne se reproduise.

Le Client déclare et garantit à CIEL TELECOM que le contenu qui sera diffusé par Fax:

- ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers,
- ne pourra en aucune façon contenir d'éléments contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou, de toute autre manière, inappropriés, indécents, choquants ou incorrects pour un public familial, en particulier, mais sans caractère limitatif, le contenu ne pourra en aucune façon contenir d'écrits obscènes, diffamatoires, injurieux, pornographiques, violents, racistes, xénophobes, révisionnistes, etc ... ou qui portent atteinte à la vie privée ou aux droits de quiconque,
- est exact et complet et ne contient pas d'erreurs ou de déclarations, mentions ou énonciations mensongères, erronées ou fallacieuses,
- n'est pas autrement susceptible de mettre en jeu la responsabilité (y compris pénale) de CIEL TELECOM de quelque façon que ce soit.

Le Client est garant envers CIEL TELECOM, et l'indemniser de, toute réclamation ou recours de tiers relatifs à une violation par le Client de ses obligations en vertu du présent avenant et, en particulier, des déclarations ci-dessus.

CIEL TELECOM ne sera aucunement responsable des modalités des Opérations ni du contenu des télécopies, celui-ci étant conçu et défini exclusivement par le Client.

Le Client s'interdit de pratiquer tout envoi de Fax non sollicités par un Utilisateur.

Le Client s'engage à ne pas faire un usage des données contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment reconnaît avoir satisfait aux obligations de déclaration prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client s'interdit toute cession de Données à des tiers.

Rappel de Législation applicable à la prospection par Fax :

Le principe : pas de publicité par fax sans accord préalable du destinataire

La publicité par fax est possible à condition que les personnes aient explicitement donné leur accord pour être démarchées, au moment de la collecte de leur numéro de fax.

Le consentement préalable est exigé pour démarcher toute personne physique, y compris dans le cadre de son activité professionnelle.



Dans le cadre d'une prospection de nature caritative ou associative (par exemple, une collecte de dons), la personne doit, au moment de la collecte de son numéro de fax :

- être informée que ses coordonnées seront utilisées à des fins de prospection de nature caritative ou associative
- être en mesure de s'opposer à cette utilisation de manière simple et gratuite

Dans tous les cas chaque télécopie doit obligatoirement :

- préciser l'identité de l'annonceur
- proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations. Ce droit d'opposition ne doit pas entraîner de surcoût à la personne prospectée (par exemple, pas de numéro surtaxé).

La CNIL recommande que le consentement préalable ou le droit d'opposition soit recueilli par le biais d'une case à cocher.

Chaque message électronique (Fax, E-mail) doit obligatoirement :

- préciser l'identité de l'annonceur
- proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations (par exemple lien pour se désinscrire à la fin du message).

La CNIL recommande que le consentement préalable ou le droit d'opposition soit recueilli par le biais d'une case à cocher. L'utilisation d'une case pré-cochée est à proscrire car contraire à la loi.

Articles relatifs à la prospection directe :

- Article L34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques:
(définit les conditions dans lesquelles la prospection est autorisée)
Est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen.

Pour l'application du présent article, on entend par consentement toute manifestation de volonté libre, spécifique et informée par laquelle une personne accepte que des données à caractère personnel la concernant soient utilisées à fin de prospection directe.

Constitue une prospection directe l'envoi de tout message destiné à promouvoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou l'image d'une personne vendant des biens ou fournissant des services.

Toutefois, la prospection directe par courrier électronique est autorisée si les coordonnées du destinataire ont été recueillies directement auprès de lui, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à l'occasion d'une vente ou d'une prestation de services, si la prospection directe concerne des produits ou services analogues fournis par la même personne physique ou morale, et si le destinataire se voit offrir, de manière expresse et dénuée d'ambiguïté, la possibilité de s'opposer, sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus, et de manière simple, à l'utilisation de ses coordonnées lorsque celles-ci sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé.

Dans tous les cas, il est interdit d'émettre, à des fins de prospection directe, des messages au moyen d'automates d'appel, télécopieurs et courriers électroniques, sans indiquer de coordonnées valables auxquelles le destinataire puisse utilement transmettre une demande tendant à obtenir que ces communications cessent sans frais autres que ceux liés à la transmission de celle-ci. Il est également



- interdit de dissimuler l'identité de la personne pour le compte de laquelle la communication est émise et de mentionner un objet sans rapport avec la prestation ou le service proposé.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés veille, pour ce qui concerne la prospection directe utilisant les coordonnées d'une personne physique, au respect des dispositions du présent article en utilisant les compétences qui lui sont reconnues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée.

A cette fin, elle peut notamment recevoir, par tous moyens, les plaintes relatives aux infractions aux dispositions du présent article.

Les infractions aux dispositions du présent article sont recherchées et constatées dans les conditions fixées par les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 450-1 et les articles L. 450-2, L. 450-3, L. 450-4, L. 450-7, L. 450-8, L. 470-1 et L. 470-5 du code de commerce.

Un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les conditions d'application du présent article, notamment eu égard aux différentes technologies utilisées.

- Article R10-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques:
(texte répressif indiquant que la peine est une contravention de quatrième classe dans le cas où les conditions restrictives imposées par la loi ne seraient pas respectées).
Le fait d'utiliser, dans des opérations de prospection directe, des données à caractère personnel contenues dans les listes d'abonnés ou d'utilisateurs du service téléphonique au public relatives aux personnes ayant exprimé leur opposition, par application des dispositions du 4 de l'article R. 10, quel que soit le mode d'accès à ces données, est puni, pour chaque correspondance ou chaque appel, de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, sans préjudice de l'application du premier alinéa de l'article 226-18 du code pénal.
La prospection directe des personnes physiques en violation des dispositions du premier alinéa de l'article L. 34-5 est punie, pour chaque communication, de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, sans préjudice de l'application du premier alinéa de l'article 226-18 du code pénal.
En tout état de cause, le Client garantira CIEL TELECOM contre et l'indemniserà de, toute réclamation consécutive à une utilisation illicite des Données par le Client.
Dans l'hypothèse où CIEL TELECOM notifie par quelque moyen que ce soit (e-mail, fax, courrier, téléphone) au Client qu'un Abonné s'est plaint de la réception d'un message non sollicité, le Client doit, dans un délai de 48h00 à compter de ladite notification, lui apporter par écrit la preuve circonstanciée du caractère infondé de cette plainte (notamment par l'indication du lieu, de la date, de la preuve du recueil de l'accord de l'Abonné et du nom de l'Abonné).
En tout état de cause, le Client garantit CIEL TELECOM de tout recours des tiers ou Abonnés ayant reçus des messages non sollicités ou dont le contenu leur aurait causé un préjudice, ainsi que de toute réclamation consécutive à une utilisation illicite des Données par le Client.
A défaut, le service pourra être résilié par CIEL TELECOM après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception resté sans effet pendant quinze (15) jours ouvrés à compter de sa réception par le Client.

4. Coût

Les tarifs des forfaits de « CIELMONFAX » facturés au Client par CIEL Télécom :

1. « CIELMONFAX » 14.95 € HT /MOIS/ NUMERO
2. « CIELMONFAX » RECEPTION » = 6 € HT /MOIS/ NUMERO
3. « CIELMONFAX » ENVOI = 8.95 € HT/MOIS / NUMERO



Facturation : par cycle de 2 mois en prépayé (première facture au prorata, à partir de la date de souscription)

Un cycle commencé sera facturé et entièrement dû, soit **jusqu'à 2 mois facturés**.

En cas de portabilité du numéro de fax client, le tarif sera :

- Numéro « France Telecom ou SFR » = 30 € HT
- Autres numéros opérateurs (OBL) = 150€ HT

La portabilité d'un numéro peut prendre 15 jours ouvrés, à compter de la réception par CIEL TELECOM du document : « mandat de portabilité ».

Cette portabilité, si elle n'était pas acceptée pour quelque raison que ce soit, par les autorités compétentes, ne constituera pas un manquement au contrat de la part de CIEL TELECOM.

CIEL TELECOM attribuerait alors au client un numéro de remplacement pour pouvoir utiliser son service « CIELMONFAX »

Le client peut recevoir un numéro avec le préfixe de sa région géographique **sous réserve de disponibilité**, sinon CIEL TELECOM lui procurera un numéro de son choix.

A défaut pour le Client d'honorer le paiement des factures dans la limite fixée ci-dessus, CIEL TELECOM suspendra sans autres formalités la fourniture de son service, et l'ensemble des sommes dues deviendra immédiatement exigible. CIEL TELECOM pourra en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit.

Tarification des envois internationaux : se référer aux tarifs disponibles en ligne sur www.cieltelecom.com. Les tarifs, quelle que soit la destination, sont susceptibles d'être modifiés suivant les fluctuations des cours d'achat des communications auprès des opérateurs télécoms alternatifs. Toute modification par CIEL TELECOM, prendra effet moyennant l'envoi d'un Email au client, avec un préavis de 1 mois.

5. Capacité d'envoi et de réception fax et conditions financières

Le service « CIELMONFAX », réception et envoi, permet de recevoir et d'envoyer des fax de manière illimitée, si l'utilisation du service correspond à un usage normal.

Le client s'engage à utiliser CIELMONFAX, conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications, et à utiliser le service conformément aux présentes dispositions.



Dans le cadre d'un illimité, Ciel Télécom vérifiera si CIELMONFAX est utilisé de manière appropriée ou de manière excessive, telles que, durées ou quantité de fax manifestement excessifs afin d'éviter entre autres les «spammeurs» (ceci étant interdit par la loi), ceci quel que soit la destination, et peu importe le moyen utilisé, à fortiori au moyen de robot ou logiciel permettant d'envoyer de fax en chaîne, tout cela est strictement interdit.

100 minutes en 1 jour sera considéré comme excessif et un courriel d'alerte sera envoyé au client. Le cas échéant, CIEL TELECOM facturera, au tarif de 0.025 €HT/minute avec un crédit temps de 10 secondes.

A partir de la 401ème minute d'un mois d'utilisation du service, un deuxième courriel d'alerte sera envoyé au client, et à la 800ème minute Ciel Telecom coupera le service sous 24 heures, un 3ème courriel ainsi qu'un fax d'alerte sera envoyé au client. CIEL TELECOM pourra le cas échéant, résilier l'abonnement CIELMONFAX du client sur le champ.

Les factures sont payables à 10 jours à compter de l'émission de la facture.

6. Responsabilité CIEL TELECOM

Le Client reconnaît être conscient que le bon fonctionnement des réseaux de télécommunications ne dépend aucunement de CIEL TELECOM.

Le Client et CIEL TELECOM reconnaissent par ailleurs que, du fait de la nature complexe des réseaux de télécommunications et du Service, ce dernier est susceptible de présenter des dysfonctionnements non détectés ou non identifiés. Le présent contrat est conclu entre les parties en pleine connaissance de l'éventuelle existence de tels dysfonctionnements.

La responsabilité de CIEL TELECOM au titre du présent contrat est limitée aux seuls dommages directs subis par le Client, et ne couvre donc pas les éventuelles pertes de chiffre d'affaires, de résultats ou de profits, pertes de commandes, pertes de chance ou pertes de données du Client ou d'un Utilisateur, coût d'obtention de biens ou de services de substitution ou de toute action engagée ou réclamation faite contre le Client par des tiers. CIEL TELECOM n'encourt en aucun cas de responsabilité au titre de dommages incidents, indirects, ou de préjudice moral résultant du présent contrat. Le Client reconnaît que les montants dus au titre des présentes sont fondés en partie sur cette limitation.

7. Force majeure

Aucune partie ne sera responsable d'un manquement à ses obligations aux termes des présentes si un tel manquement résulte d'un acte, fait ou événement indépendant de sa volonté, plus particulièrement par suite d'un cas de force majeure, en ce compris notamment les événements reconnus comme tels par la jurisprudence, et, sans limitation : grèves, guerres, embargos à l'importation ou à l'exportation, «lock-outs», accidents, incendies, blocus, ou catastrophes naturelles, perturbations, coupures et anomalies affectant les transmissions au travers des réseaux de télécommunications, retards, coupures de de courant toute autre difficulté technique ou dysfonctionnement du réseau Internet.

8. Confidentialité

Le Client reconnaît le caractère confidentiel de tous documents, systèmes, logiciels procédés et de toutes



informations qui pourraient lui être communiqués par CIEL TELECOM au cours de l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage à n'utiliser l'information confidentielle que pour les seuls besoins du contrat et à ne pas la divulguer à des tiers. Les Données étant la propriété exclusive du Client, CIEL TELECOM s'engage à n'en faire aucun usage autre que celui nécessaire à l'exécution des obligations souscrites aux présentes et à en assurer la confidentialité. A l'expiration du présent contrat et à la première demande du Client, CIEL TELECOM détruira immédiatement les Données.

9. Durée et Acceptation

Le présent Contrat entrera en vigueur au jour de la signature de la dernière des parties l'ayant signé. Les présentes Conditions Particulières prennent effet à compter de leur acceptation par le client pour la durée prévue à la commande. En cas de non-paiement des sommes dues, sous 10 jours après réception de la facture, CIEL Telecom pourra annuler le service immédiatement. Dans ce cas ou en cas de résiliation du service par le client CIEL TELECOM pourra réattribuer librement le numéro personnel à un autre client.

10. Propriété intellectuelle

Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre du présent Contrat, y compris les documentations, livrets et instructions techniques fournis au Client par CIEL TELECOM. En conséquence, le Client s'interdit tout acte de disposition ou tout acte, quel qu'il soit, portant atteinte au droit de propriété ou de licence de CIEL TELECOM, et avisera CIEL TELECOM de toute atteinte à ces droits.

11. Force majeure

Aucune partie ne sera responsable d'un manquement à ses obligations aux termes des présentes si un tel manquement résulte d'un acte, fait ou événement indépendant de sa volonté, plus particulièrement par suite d'un cas de force majeure, en ce compris notamment les événements reconnus comme tels par la jurisprudence, et, sans limitation : grèves, guerres, embargos à l'importation ou à l'exportation, «lock-outs», accidents, incendies, blocus, ou catastrophes naturelles, perturbations, coupures et anomalies affectant les transmissions au travers des réseaux de télécommunications, retards, coupures de courant toute autre difficulté technique ou dysfonctionnement du réseau Internet.

12. Durée

Par défaut, le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et est résiliable à tout moment par Ciel Télécom ou par le client. Si le client s'est engagé sur une durée pour bénéficier de tarifs promotionnels, après la période initiale, le contrat sera reconduit tacitement pour une durée égale à la période initiale.

13. Résiliation

Le contrat est résiliable à tout moment par le client ou par Ciel Télécom moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors après un préavis d'un cycle de facturation (2 mois)

En cas de hausse de tarifs, le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Service clientèle de Ciel Télécom dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'information. Dans le cas contraire, il sera réputé accepter les nouveaux tarifs.



En cas de résiliation, les sommes dues par le client sont exigibles immédiatement (factures, dommages et intérêts éventuels).

Si le client est engagé sur une durée, le courrier de résiliation devra être adressé au moins 2 mois avant la prochaine échéance du contrat. en cas de résiliation anticipée (si engagement) Ciel Télécom facturera le client les mois restant jusqu'à échéance de son engagement.

14. Loi applicable et juridiction compétente

Dans l'hypothèse où une stipulation des présentes serait déclarée nulle par un tribunal, cette stipulation serait, dans la mesure de cette nullité, déclarée non écrite et les autres dispositions des présentes conserveraient leur plein effet.

Le Contrat et les Commandes Acceptées seront régis par la loi Française. Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Mans.

Sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquelles les règles de compétence légales s'appliquent.

15. Support client

Le client peut joindre le service clientèle Ciel Télécom par téléphone ou par courrier aux coordonnées indiquées dans le courrier de bienvenue.

au 0 800 74 10 10, par fax : 01 70 36 74 74 du lundi au jeudi de 9 heure à 18 h

ou écrire à l'adresse suivante : Service Client CIEL TELECOM 25 Rue Nationale 72230 Guecelard

ou par courriel : serviceclient@cieltelecom.com

DATE DE CGV : 20170701

Ciel Telecom, 25 rue nationale 72230 Guecelard - www.cieltelecom.com – SIEGE SOCIAL :
4 rue du Dahomey 75011 paris RCS Le Mans 478 515 059 - SIRET 478.515.059.00010